



Accord Négociation Sectorielle

2021-2022

E.R. : Aurélie Carette – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

11/10/21

Transport routier et logistique (ouvriers) - CP 140.03

La CGSLB vous a consulté afin de savoir vos attentes pour ces nouvelles négociations. Un accord a été conclu par la commission paritaire. Voici les points pour lesquels les membres se sont mis d'accord sur des améliorations concrètes pour les travailleurs du secteur.

1. Pouvoir d'achat

- Augmentation des salaires effectifs, barémiques et de la prime d'ancienneté de 0,4% au 01/01/2022
- Un chèque unique d'une valeur de 40€ ou une alternative équivalente si l'entreprise fournit déjà des chèques-cadeaux.
- Octroi d'une prime corona de 250 euros pour toute personne ayant 175 jours travaillés dans la période 01 mars 2020 - 31 mai 2021. Une prime supplémentaire d'un montant total maximum de 500 euros peut être négociée au niveau de l'entreprise.
- Pour les garagistes qui sont en stand-by, l'indemnisation est prévue à partir du 01.01.2022.
- Une indemnité de 1,5295 € par heure de permanence. Cette indemnité sera indexée comme l'indemnité de nuit. Les dispositions plus favorables au niveau de l'entreprise sont maintenues. Le salaire doit être payé pour le temps dont dispose le travailleur pour s'exprimer et donc fournir une prestation effective. Ce temps est également considéré comme du temps de travail.

2. Classification de fonction

- Introduction d'une prime de refroidissement et de congélation pour le personnel non roulant. Élaboration concrète dans un groupe de travail. Une proposition détaillée prévue pour le 30 juin 2022
- Une introduction garantie de la classification de fonction pour le personnel roulant à partir du 01.01.2023 avec des salaires adaptés.

3. CCT RCC et crédit temps/emplois de fin de carrière

- Mise en œuvre totale des dispositions légales

4. Mobilité

- Introduction d'une indemnité vélo de 0,24 centimes/km à partir du 01.01.2022

5. Travail faisable

- Convention collective pour l'introduction de l'équipe de week-end (travail le dimanche et les jours fériés - 2x12h + FD = 38h), avec augmentation du salaire horaire accordée sur une base volontaire et uniquement pour les contrats à durée indéterminée.

6. Groupe de travail

- Prolongation et renouvellement de CAO

7. Image du secteur

- Les organisations syndicales et les employeurs militeront ensemble pour un secteur des transports équitable dans lequel les salaires du marché et les salaires corrects sont payés. Il est également essentiel que les chauffeurs puissent accéder à des lieux de travail et un accueil correct aux points de chargement et de déchargement mais également des parkings sûrs et confortables.